

MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE PORTANT SUR L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DE PROTECTION DANS LA ZONE PIETONNE DU PORT DE SAINTE MARINE

ARRETE N° 2021-156

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

Considérant qu'afin de réduire les risques de transmission du virus Covid-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque au port de Sainte Marine,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique sur sa commune en complément des dispositions en vigueur,

### ARRETE

#### Article 1 :

Durant les vacances scolaires de Noël, du 18 Décembre 2021 jusqu'au 2 Janvier 2022, le port d'un masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans ou plus dans la zone piétonne du port de Sainte Marine.

#### Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Préfecture  
Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale

Fait à Combrit, le 13 Décembre 2021

**Christian LOUSSOUARN**  
Maire de Combrit-Sainte Marine

